

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



P2026-038

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À M. Michel MASUYER**

**Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;  
Vu l'arrêté n° P2026-021 du 3 avril 2026 portant délégation permanente de fonctions et de signature à M. Michel MASUYER dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne, du monde patriotique et du devoir de mémoire ;  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de fonctions et de signature complémentaire à M. Michel MASUYER afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17 avril 2026, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Michel MASUYER, cinquième adjoint au Maire, en matière d'actes liés à l'urbanisme.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation de signature, M. Michel MASUYER pourra signer les documents suivants dans le domaine défini à l'article 1 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué  
Prénom NOM »

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 17 avril 2026

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

